

BULLETIN

municipal

VOLUME 27 • N° 2 • NOVEMBRE 2022



Municipalité de
Pointe-Fortune

DÉPOUILLEMENT DE NOËL

SAMEDI, LE 10 DÉCEMBRE 2022

Le comité des loisirs de Pointe-Fortune organisera une fête de Noël pour les enfants de Pointe-Fortune âgés de 10 ans et moins.

PROGRAMMATION

Vers 11:00 le père Noël parcourra les rues de Pointe-Fortune et remettra les cadeaux des enfants inscrits au dépouillement d'arbre de Noël 2022 à leur domicile.

*Joyeux Noël
et Bonne Année 2023!*

Votre comité des Loisirs de Pointe-Fortune



Mot du maire

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »

VOICI UN RÉSUMÉ DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MUNICIPALITÉ EN 2022.

Le 11 juillet dernier, le comité environnement et embellissement rencontrait des citoyens et citoyennes qui se sont portés volontaires pour faire connaître leur besoin pour le nouveau parc à venir dans le secteur de la rue Réal Larocque. Suite à cette rencontre des plus instructive, la phase 2 prévue pour 2023, verra la réalisation de plusieurs de ces recommandations déployées dans ce nouveau parc.

Les travaux d'asphaltage de la rue Réal Larocque, qui devaient être réalisés cette année, devront attendre en 2023. Lors des inondations de 2017 et 2019, nous avons fermé à la circulation une partie de la rue, près de la borne sèche, la municipalité a donc décidé de relever cette portion de rue afin d'éviter la détérioration précoce de la fondation advenant de possible autres épisodes d'inondations. Comme cette partie de rue est en zone inondable, nous avons dû faire une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement entraînant ainsi un retard, qui, nous espérons devrait permettre la réalisation des travaux en 2023, sinon en 2024 si le ministère ne nous répond pas assez rapidement. À suivre.

Pour la route 342, nous avons mandaté une firme d'ingénieur pour nous soumettre une étude sur les solutions et une comparaison des coûts afin que le conseil puisse prendre une décision éclairée. Nous sommes dans l'attente de cette étude.

Notre municipalité s'est inscrite dans le programme de gestion des actifs municipaux afin de faire un inventaire complet de nos routes, ponceaux, parc, etc. Cet inventaire nous permettra par la suite de planifier de façon organisée les travaux et les investissements à faire pour les prochains 10 à 15 ans.

Nous avons reçu une subvention importante du ministère de l'éducation qui va nous permettre de faire des travaux de réfection dans le sentier Éco-récréatif de la Pointe et de rendre de nouveau accessible la tour d'observation ainsi qu'une autre installation. Les travaux seront réalisés en 2023 et ainsi permettre aux citoyens de se réapproprier ce joyau de notre municipalité.

Le conseil municipal est actuellement à discuter et préparer le prochain budget, un exercice annuel toujours aussi délicat. Cependant, peu de citoyens connaissent la situation des municipalités du Québec dans le cadre de la fiscalité des gouvernements (fédéral, provincial et municipal) : **les municipalités du Québec fournissent 40 % des services gouvernementaux aux citoyens mais ne perçoivent que 8 % des revenus fiscaux.** Une situation qui n'a pas vraiment évolué depuis des décennies, de plus les municipalités se doivent de préparer des budgets équilibrés, ce qui est très rarement le cas au niveau provincial et surtout fédéral. Vous comprendrez à quel point la période budgétaire demeure un exercice d'équilibre entre ce que nous voudrions et ce que nous pouvons faire avec l'argent de nos citoyens. Mais demeurer assuré que nous ne négligeons aucun effort pour arriver à vous fournir les services que vous êtes en droit de recevoir.

COMMUNICATION CITOYENNE

Depuis le début de l'année 2018 nous avons mis en place une infolettre. Déjà plusieurs citoyens nous ont transmis leur adresse courriel pour être informé par courriel de diverses informations municipales. J'invite donc tous les citoyens à communiquer leur adresse courriel à la municipalité pour que nous puissions vous inscrire à notre liste d'envoi de l'Infolettre.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter à tous, en mon nom, en celui du conseil et de la part du personnel de la Municipalité, de Joyeuses fêtes.

François Bélanger,
maire



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Les heures d'ouverture du bureau municipal sont :
Lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre au 2 janvier 2023 inclusivement.

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2023 les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception des réunions de juillet et de septembre qui se tiendra un mardi :

Calendrier des réunions :

lundi 9 janvier	mardi le 4 juillet
lundi 6 février	lundi 7 août
lundi 6 mars	mardi le 5 septembre
lundi 3 avril	lundi 2 octobre
lundi 1 ^{er} mai	lundi 6 novembre
lundi 5 juin	lundi 4 décembre

PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier
Jean-Charles Filion, poste 2
Inspectrice municipale/Adjointe administration
Andréa Chouinard, poste 4
Adjointe à la direction/comptabilité
Jocelyne Roberts, poste 3

ÉLUS

Maire : François Bélanger
Siège 1 : Lucie Lacelle
Siège 2 : Gilles Deschamps
Siège 3 : Christiane Berniquez
Siège 4 : Sandra Lavoratore
Siège 5 : Jacques Beaudoin
Siège 6 : Gilles Tétrault

SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Vous pouvez consulter notre site web au www.pointefortune.ca pour plus d'information et obtenir les formulaires pour tous les permis, voir les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux, le plan d'urbanisme et certains règlements.

Saviez-vous que?



CERTIFICAT EST REQUIS POUR :

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine ou encore d'un ponceau.

...LES CHIENS ET CHATS :

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

Aussi :

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année, coût de 20 \$ avant le 1^{er} avril, après le coût est de 30 \$ par licence. Maximum permis : 2 chiens par adresse.

...UNE NUISANCE, C'EST :

- Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux ;
- L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 et 7 h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et dimanche ;
- Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace ;

...LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés à tous les ans, c'est la responsabilité de chaque propriétaire.

Pour plus d'informations visitez www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.html

...TRAVAUX RIVERAINS

Suite à l'entrée en vigueur, en 2022, du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, vous devez communiquer avec la municipalité pour tous travaux riverains pour vous procurer un certificat d'autorisation.

...RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 276 :

Article 501 : Les bâtiments et les usages temporaires

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

- a) les roulottes servant de bureaux de chantier ou de remise à outils ou de bureau de vente sur le site d'un chantier pour la durée de la construction;
- b) les roulottes de plaisance dans les terrains de camping;
- c) les roulottes de plaisance, maisons mobiles, tentes, chapiteaux servant lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives pour une période limitée à la durée de ces manifestations;
- d) les abris d'auto temporaires aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

Article 506 : Utilisation des cours réglementaire

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

Cours latérales réglementaire, il peut avoir :

- Entreposage extérieur de matériaux, piscine, bain tourbillon, spa, jeux d'enfants, gazebos, pergolas.
- Remisage de bateau, roulotte, tente-roulotte ou maison motorisée (le remisage de 2 équipements récréatifs maximum est permis), bâtiment accessoire.

Cours arrière réglementaire, il peut avoir :

Tous les usages permis dans la cour avant et latéral réglementaire, escalier extérieur, bâtiment accessoire, corde à linge, cabane à pêche.

(pour plus de détail visitez notre site internet pour extrait du règlement)

Les bâtiments temporaires ne peuvent en aucun temps servir à des fins d'habitation sauf le cas des roulottes de plaisance implantées dans les terrains de camping et qui ne peuvent être occupées que de façon saisonnière et sauf dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre. Dans ce dernier cas, il est permis d'habiter une roulotte située sur le même terrain que l'habitation durant les travaux de rénovation ou de reconstruction. Cette utilisation temporaire est permise pour une période maximale de six mois à compter de la date du sinistre.

Article 802 : Bâtiments temporaires et stockage

Aucun stockage de matériel ou de matériaux, ni aucun bâtiment temporaire sauf ceux prévus au présent règlement, n'est permis sur les terrains résidentiels. Le remisage de bateaux de plaisance, de roulottes de plaisance, de tentes-roulottes ou de maisons motorisés est seul permis dans les cours latérales et arrière des habitations unifamiliales aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

...PRÉSERVATION DES ARBRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (RÈGLEMENT 276, ART.713)

Une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1076 pi²) de superficie de terrain doit être

conservée... Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

...LE STATIONNEMENT L'HIVER EST RÉGLEMENTÉ

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier sur la voie publique entre 0h et 7h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité (RMH 330, article 7).

...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22. Le citoyen a la responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange.

...LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

... ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires sont réglementaires dans la cour avant des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3m de la bordure de la rue dans la cour avant.

...COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se réunit à tous les mois, pour toute demande de permis de construction, certificat d'autorisation, dérogation, lotissement... doit être soumis au CCU.

...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5 : « Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, ».

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

AMUR : apporte une aide financière aux personnes ou aux familles aux prises avec des difficultés financières. Téléphonez au 514-771-4746 pour toute demande financière ou pour réserver un chauffeur pour votre prochain rendez-vous médical.

Hébergement La Passerelle
450-424-6077

Centre d'archives de V-S
450-424-5627

Recypro
(récupération et recyclage de matériel informatique et électronique) 450-562-7740

Carrefour jeunesse-emploi (16 à 35 ans)
450-455-3185

Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
450-424-9029

Prime-vert (aide financière pour agriculteurs)
450-427-2000

Magie des mots (Jeunes de 4 et 5 années)
877-606-1331

Vision Travail Vaudreuil; Centre-conseil en emploi
450-455-5150

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT ?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelconque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements?

Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnés d'urgence et informations concernant votre assureur.

Informez-vous sur : www.pointefortune.ca

TRANSPORT ADAPTÉ

EXOBUS offre un transport adapté à toute personne répondant aux critères d'admissibilité. Un formulaire doit être complété par votre médecin de famille.

EXOBUS
450 424-0744
admission-ta@exo.quebec



SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES
Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100,00 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100,00 \$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30,00 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50,00 \$ par famille.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100 \$;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.

GAGNANTS DU CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE VILLAGE »

- 1^{ER} PRIX 250 \$ À M^{ME} LINA LALONDE ET M. CLAUDE ASSELIN
- 2^E PRIX 100 \$ À M^{ME} SYLVIE MURPHY ET M. RICHARD FOURNIER
- 3^E PRIX 100 \$ À M^{ME} FRANCE CÔTÉ ET M^{ME} JENNIE ROYER



UNE PAGE DANS L'HISTOIRE DE « LA POINTE » L'ÉTOILE ROSE DE WILLIAMSON

Le 6 octobre 2022, Sotheby's, une grande maison d'encan a vendu l'Étoile Rose de Williamson pour 50,000,000 \$ à une personne non identifiée. Cette annonce m'a amenée à penser à John « Jack » Thoburn Williamson, surnommé « Le Roi du Diamant » et sa jeunesse passée à Pointe-Fortune !

John Thoburn, Williamson, fils de John « Bertie » et de Caroline Rose Boyd a vu le jour le 10 février 1907, à Montfort, dans les Laurentides où son père était commerçant de bois. Lorsqu'il était encore jeune enfant, sa famille est venue s'établir à Chute-à-Blondeau dans une maison située en biais avec la maison Macdonell-Williamson. Il faut souligner que les aïeuls de Bertie vivaient à Pointe-Fortune depuis environ 1862.

Après ses études secondaires, au Macdonald High School, à Sainte-Anne-de-Bellevue, Jack s'inscrit à McGill, en 1924, dans le but de faire son droit. En cours de route il a changé d'orientation pour graduer, en 1928, avec un baccalauréat en géologie. Entre 1928 et 1933, il compléta sa maîtrise ainsi que son doctorat et vers 1935, il quitta le Québec pour le Tanganyika (aujourd'hui la Tanzanie), en Afrique de l'Est. Sa famille l'appelaient « Crazy Jack » car avec son doigt, Jack pouvait indiquer sur une carte où se cachaient des diamants. Après avoir travaillé pour De Beers, un grand producteur de diamants, ainsi que pour une autre firme, Williamson est parti prospecter seul, se concentrant sur un site où l'on avait jusqu'alors rien découvert. Vivant en solitaire, dormant dans un sac de couchage, dans une tente et se déplaçant à bicyclette, Jack croyait en lui-même. Avec l'aide financière de l'avocat, Igbal Chand Chopra, qui croyait aussi en Jack, ce dernier a pu réaliser son rêve.

Le 6 mars 1940, sous un arbre baobab à Mwadui, Jack a fait sa première découverte. Ce fut le début de sa grande réussite.

Pendant environ 17 ans, Jack a géré l'une de plus grandes mines de diamant au monde et sera parmi les hommes les plus riches. M. Chopra deviendra son conseiller financier, partenaire ainsi que son meilleur ami.

En 1951, Jack a reçu de l'université McGill un doctorat honorifique pour avoir été l'un des meilleurs géologues formés par eux.

Williamson tenait à ses employés et a réussi à créer un village autour

de sa mine où on a aussi trouvé des diamants roses, une rareté ! Il a fait construire des maisons pour ses employés, deux réservoirs d'eau, des écoles, un hôpital, des églises, un centre sportif et une piste d'avion afin de faire livrer des denrées et des légumes frais pour ses villageois. Un grand homme mesurant plus de 6 pieds, Williamson ne pouvait regarder les gens dans les yeux. Il n'aimait pas se trouver sous les projecteurs et préférait ses animaux de compagnies aux soirées mondaines. Il est demeuré célibataire malgré les nombreuses demandes en mariage qu'il recevait des femmes du monde entier. Vivait-il une peine d'amour ? On raconte qu'il avait laissé une amie de cœur derrière quand il a quitté le Québec croyant qu'elle allait l'attendre. Mais non, elle s'est mariée entre temps !

En 1947, Williamson a fait cadeau d'un diamant rose de 54 ½ carats à la Princesse Elizabeth, lors de son mariage avec le Prince Philip. Ce diamant qui a été transformé en broche en 1952 figurait parmi les préférées de la reine. Le 19 novembre 1957, afin de souligner le voyage de la Princesse Margaret au Tanganyika l'année précédente où Williamson a dû s'absenter pour cause de maladie, la Princesse a reçu une broche entourée de 250 diamants en forme de dahlias.

Diagnostiqué avec un cancer de la gorge (Jack était un grand fumeur), Williamson est décédé à Mwadui, le 7 janvier 1958 et fut inhumé tout près de sa mine. Il n'avait que 51 ans. Sa fortune a été divisée entre son frère, Percy et ses deux sœurs, Mathilda « Tillie » et Mary. La mine a été vendue à parts égales à la compagnie De Beers et au gouvernement de Tanganyika. L'Honorable Chopra a continué, comme directeur, jusque dans les années 1960.

Un homme fauché trop jeune par la mort, Jack Williamson mérite grandement sa place dans l'histoire de Pointe-Fortune.

Lorraine A Chevrier



COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (recyclage) a lieu à tous les mercredis.

COLLECTE DES DÉCHETS

Du mois d'octobre au mois d'avril la collecte des déchets a lieu à toutes les deux semaines les mardis.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons, à une distance de 60cm entre chaque bac.

COLLECTE SPÉCIALE DU CARTON 2023

Pour l'année 2023, les collectes des surplus de carton auront lieu lors de la collecte sélective :

• le 4 janvier 2023 et le 5 juillet 2023

Le carton doit être déplié et empilé à côté du bac bleu lors de la collecte. Les boîtes de très grande taille ne seront pas acceptées (boîte de réfrigérateur ou de très grande télévision...) Vous devez couper les grosses boîtes pour qu'elles soient bien collectées.

COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- la collecte des résidus alimentaires a lieu tous les mercredis ;
- doivent être déposés avant 7 heure le jour de la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte.

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

NOUVEL HORAIRE 2023 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 collecte au deux mois, soit le 4^e mardi des mois de : janvier / mars / mai / juillet / septembre / novembre

Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension. Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc.

ECOCENTRE À RIGAUD

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

www.mrcvs.ca/écocentre ou 450-455-5434.

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

32, rue de la Coopérative, Rigaud

Horaire :

1^{er} décembre au 31 mars

Lun-ven : FERMÉ, sam-dim OUVERT 9h à 16h

1^{er} avril au 30 novembre :

Lun, jeu, ven : OUVERT 12h à 17h;

mar-mer : FERMÉ;

sam-dim OUVERT 9h à 16h



Calendrier des collectes,
disponible en tout temps :
www.pointefortune.ca



Informations utiles sur la récupération :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca



Pour toute questions, communiquer avec nous :
450-451-5178, poste 0



Municipalité de
Pointe-Fortune